



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
---------------	-----------------------------

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 novembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 22 votants (présents et représentés).

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2022

Exécutoire le : 06 DEC. 2022

Publiée le : 06 DEC. 2022

Visée le : 06 DEC. 2022

INCENDIE ET SECOURS

Achat à CGLE d'un ensemble de parcelles pour la réalisation de la future caserne des pompiers sur la commune de Grésy-sur-Aix - Secteur Pontpierre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), approuvée par arrêté préfectoral du 23 juin 2017. Il est désormais titulaire de la compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* » depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à sa mise en œuvre. Ainsi la délibération du Bureau communautaire du 2 février 2018 (ci-jointe) a autorisé le transfert de propriété des terrains à aménager ou à commercialiser dont Grand lac était propriétaire à l'intérieur des Zones d'Activités Economiques. Il est précisé que ces cessions feront l'objet d'un paiement différé afin de permettre à CGLE de reverser les sommes dues à Grand Lac au fur et à mesure de la commercialisation des zones concernées.

Monsieur le Président évoque que Grand Lac est compétent en matière de "*gestion et financement des centres de secours contre l'incendie*". La communauté d'agglomération a ainsi été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. Ce site construit en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Ainsi les délibérations des Bureaux communautaires du 3 mars 2020 et du 2 mars 2021 (ci-jointes), ont approuvé la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix et son avenant n°1.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction s'est portée sur le tènement, proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activités économiques de Pontpierre et propriété de CGLE.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le plan de cession général (ci-annexé) établi en collaboration avec le SDIS, CGLE et Grand Lac.

Il précise que la future caserne des pompiers nécessite l'achat des parcelles cadastrées section AH, n° 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174 et AH n° 175 pour une surface totale d'environ 12 642 m² (document d'arpentage en cours ci-annexé), situées au lieudit « Pontpierre » sur la commune Grésy-sur-Aix. Les parties se sont accordées pour modifier le fléchage de l'aménagement de ce secteur en passant d'une opération à vocation économique à une opération à vocation d'intérêt général. Ainsi les parcelles précitées ne font plus partie du périmètre du parc d'activités économiques (PAE) de Pontpierre.

Monsieur le Président indique que l'ensemble de ce foncier ayant fait l'objet d'un transfert de propriété lors de la création de CGLE, il convient de le valoriser au prix stipulé dans l'acte de transfert du 1^{er} mars 2018.

En accord avec Chambéry-Grand Lac économie, acté par délibération du Conseil syndical lors de la séance du 6 juillet 2022 (délibération ci-annexée), cette régularisation foncière sera valorisée au prix de 21,10 € H.T. le m², soit un prix total de 266 746,20€ H.T., correspondant à la valeur comptable des biens. Cette somme ne fera l'objet d'aucun versement puisque ces biens ont été comptabilisés dans le stock transféré à la création de CGLE. Cette vente est soumise à la TVA sur marge. Le Pôle d'estimation domaniale a été saisi le 20 mai 2022 (ci-jointe).

La parcelle cadastrée section AN n° 173, d'une surface d'environ 1 050m² prévue initialement dans la délibération de CGLE et ne faisant pas partie de l'assiette du SDIS, a été retirée de l'acquisition par Grand Lac à la demande de CGLE.

Monsieur Le Président évoque que la sortie des parcelles précitées du périmètre du PAE de Pontpierre pourrait remettre en cause l'équilibre financier de son aménagement et aggraver le déficit prévisionnel.

Dans ce cas le déficit additionnel serait pris intégralement en charge par Grand Lac. Il rappelle, à cet effet, les statuts du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie et notamment l'article 12 relatif au partage des risques financiers, précisant que « *Lorsque le déficit prévisionnel d'une opération d'aménagement excède 20% du montant de l'opération, la collectivité territoriale à l'origine du projet fait un apport pour ramener ce déficit à 20%. Le déficit est recalculé au terme de l'opération pour régularisation* ».

Monsieur le Président propose de réaliser l'acquisition des parcelles ci-dessus listées dans les conditions ci-dessus détaillées.

La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération 157-03.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus listées et dans les conditions ci-dessus détaillées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette régularisation foncière.

Aix-les-Bains, le 29 novembre 2022

Le Président,
Renald BERETTI



- Délégués en exercice : 33
- Présents : 20
- Présents et représentés : 22
- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Commune : GRESY-SUR-AIX (128)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2332 N
Document vérifié et numéroté le 05/04/2022
APTC Barberaz
Par Philippe Paillagot
Géomètre Principal
Signé

CDIF de CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

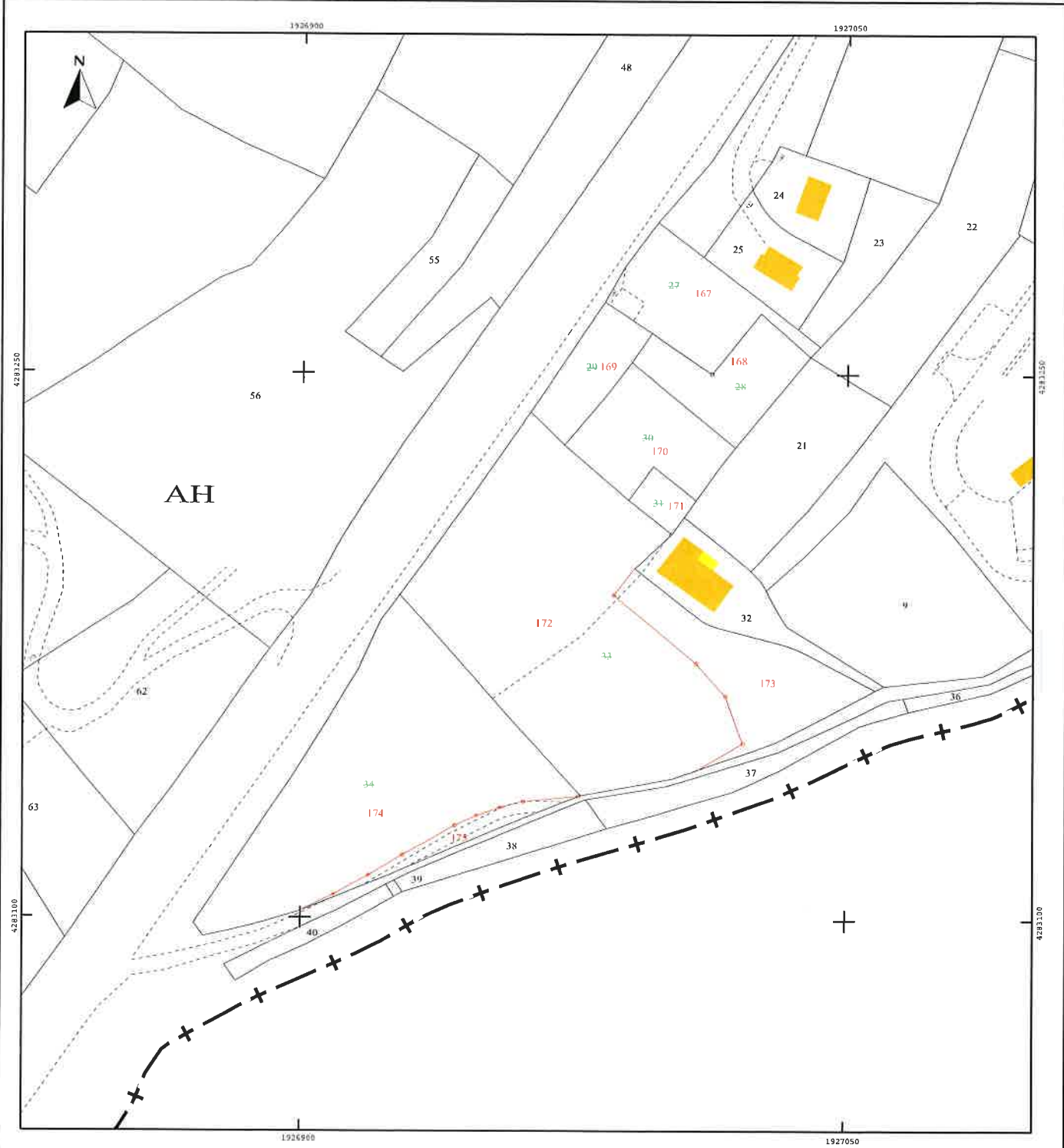
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 05/04/2022
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires déclarés ont eu connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
A le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.)

D'après le document d'arpentage dressé
Par NERE CYNTHIA (2)
Réf. :
Le 05/04/2022



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et carté par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site Internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1999 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

REUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard duobilier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits étatiques).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des limites au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nous soussigné(s) Chambéry-Grand Lac Economie

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A le Bugey du Lac le 10 février 2022

Signature(s) (1) :

du (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Chambéry - Grand Lac Economie
 226, Rue de la Perrodière
 73230 ST-ALBAN-LEYSSE
 La Présidente du Chambéry Administration
 Brigitte BOUATON

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepté le présent document d'arpentage

refusé. Le présent document d'arpentage est joint à une note explicative du (ou des) propriétaire(s) de terrain

Cachet et sceau

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire

département
SAVOIE

commune
Grésy-sur-Aix

section
AH

feuille
000

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement

modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation

appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Chambéry-Grand Lac Economie

propriétaire(s) après modification

SDIS 73

Chambéry-Grand Lac Economie

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE A ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts :

06213



CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 IN EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante

CHANGEMENTS CONSTATÉS. ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																				
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																				
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	ha	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	ha	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
AH	27	10 00		a	SDIS 73					9	99			S. graphique	1000	Arpentage de Masse (-1) => 0	Compensation							
														Total : 1000		Écart Cadastre : -1	Total : 0							
AH	28	7 92		b	SDIS 73					7	92			S. graphique	792	Arpentage de Masse (0) => 0	Compensation							
														Total : 792		Total : 0								
AH	29	5 53		c	SDIS 73					5	53			S. graphique	553	Arpentage de Masse (0) => 0	Compensation							
														Total : 553		Total : 0								
AH	30	9 38		d	SDIS 73					9	37			S. graphique	938	Arpentage de Masse (-1) => 0	Compensation							
														Total : 938		Écart Cadastre : -1	Total : 0							
AH	31	1 74		e	SDIS 73					1	74			S. graphique	174	Arpentage de Masse (0) => 0	Compensation							
														Total : 174		Total : 0								
AH	33	62 32		f	SDIS 73					50	64			S. graphique	5068	Arpentage de Masse (-4) => 0	Compensation							
										10	50			1164	(0) Arpentage => 0									
														Total : 6232		Écart Cadastre : -118	Total : 0							
TOTAL																								TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-42 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la radiation de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'article du 29 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'information. L'article précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fiscal immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s **Chambery-Grand Lac Economie**

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A **le Bourg du Lac**, le **1er février 2022**

Signature(s) (1) :

du (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Johann

 SERVICE DÉPARTEMENTAL
 JUDICIAIRE et de SERVICES
 226, Rue de la Pierre
 73230 ST-ALBAN-LEZ-TOURNAI
 le 01/02/2022
 C. de l'Administration
 BRIGITTE SCHATON

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) propriétaires

Carrel du service

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Numéro d'ordre de classement									
Date de réception du document									

département
SAVOIE
commune
Grésy-sur-Aix
section
AH
feuille
000
prévue

ADD 0 67

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
 - lotissement
 - expropriation
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
 - aménagement foncier agricole forestier et environnemental
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Chambery-Grand Lac Economie

propriétaire(s) après modification

SDUS 73
Chambery-Grand Lac Economie

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'immatriculation à l'ordre des géomètres-experts :

0623



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Département de la Savoie
Commune de GREY-SUR-AIX
Section A n° 27, 28, 29, 30, 31, 31_A

PROPRIÉTÉ CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Acquisition SDIS 73

Plan de cession

Echelle : 1/200ème

- borne ODE nouvelle implantée le 27 septembre 2021
- borne ODE nouvelle implantée le 7 janvier 2022

Aléa de gel et de neige sur la zone de la zone U et la zone U1

Partie cédée

Surplus commercial

Surplus conservé

Zone U1

Zone U

Zone N

Zone M

Zone L

Zone K

Zone J

Zone I

Zone H

Zone G

Zone F

Zone E

Zone D

Zone C

Zone B

Zone A

Zone 0

Zone -1

Zone -2

Zone -3

Zone -4

Zone -5

Zone -6

Zone -7

Zone -8

Zone -9

Zone -10

Zone -11

Zone -12

Zone -13

Zone -14

Zone -15

Zone -16

Zone -17

Zone -18



PROPRIÉTÉ CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Acquisition SDIS 73

Plan de cession

Echelle : 1/200ème

- borne ODE nouvelle implantée le 27 septembre 2021
- borne ODE nouvelle implantée le 7 janvier 2022

Aléa de gel et de neige sur la zone de la zone U et la zone U1

Partie cédée

Surplus commercial

Surplus conservé

Zone U1

Zone U

Zone N

Zone M

Zone L

Zone K

Zone J

Zone I

Zone H

Zone G

Zone F

Zone E

Zone D

Zone C

Zone B

Zone A

Zone 0

Zone -1

Zone -2

Zone -3

Zone -4

Zone -5

Zone -6

Zone -7

Zone -8

Zone -9

Zone -10

Zone -11

Zone -12

Zone -13

Zone -14

Zone -15

Zone -16

Zone -17

Zone -18



PROPRIÉTÉ CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Acquisition SDIS 73

Plan de cession

Echelle : 1/200ème

- borne ODE nouvelle implantée le 27 septembre 2021
- borne ODE nouvelle implantée le 7 janvier 2022

Aléa de gel et de neige sur la zone de la zone U et la zone U1

Partie cédée

Surplus commercial

Surplus conservé

Zone U1

Zone U

Zone N

Zone M

Zone L

Zone K

Zone J

Zone I

Zone H

Zone G

Zone F

Zone E

Zone D

Zone C

Zone B

Zone A

Zone 0

Zone -1

Zone -2

Zone -3

Zone -4

Zone -5

Zone -6

Zone -7

Zone -8

Zone -9

Zone -10

Zone -11

Zone -12

Zone -13

Zone -14

Zone -15

Zone -16

Zone -17

Zone -18



PROPRIÉTÉ CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Acquisition SDIS 73

Plan de cession

Echelle : 1/200ème

- borne ODE nouvelle implantée le 27 septembre 2021
- borne ODE nouvelle implantée le 7 janvier 2022

Aléa de gel et de neige sur la zone de la zone U et la zone U1

Partie cédée

Surplus commercial

Surplus conservé

Zone U1

Zone U

Zone N

Zone M

Zone L

Zone K

Zone J

Zone I

Zone H

Zone G

Zone F

Zone E

Zone D

Zone C

Zone B

Zone A

Zone 0

Zone -1

Zone -2

Zone -3

Zone -4

Zone -5

Zone -6

Zone -7

Zone -8

Zone -9

Zone -10

Zone -11

Zone -12

Zone -13

Zone -14

Zone -15

Zone -16

Zone -17

Zone -18



PROPRIÉTÉ CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Acquisition SDIS 73

Plan de cession

Echelle : 1/200ème

- borne ODE nouvelle implantée le 27 septembre 2021
- borne ODE nouvelle implantée le 7 janvier 2022

Aléa de gel et de neige sur la zone de la zone U et la zone U1

Partie cédée

Surplus commercial

Surplus conservé

Zone U1

Zone U

Zone N

Zone M

Zone L

Zone K

Zone J

Zone I

Zone H

Zone G

Zone F

Zone E

Zone D

Zone C

Zone B

Zone A

Zone 0

Zone -1

Zone -2

Zone -3

Zone -4

Zone -5

Zone -6

Zone -7

Zone -8

Zone -9

Zone -10

Zone -11

Zone -12

Zone -13

Zone -14

Zone -15

Zone -16

Zone -17

Zone -18



PROPRIÉTÉ CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Acquisition SDIS 73

Plan de cession

Echelle : 1/200ème

- borne ODE nouvelle implantée le 27 septembre 2021
- borne ODE nouvelle implantée le 7 janvier 2022

Aléa de gel et de neige sur la zone de la zone U et la zone U1

Partie cédée

Surplus commercial

Surplus conservé

Zone U1

Zone U

Zone N

Zone M

Zone L

Zone K

Zone J

Zone I

Zone H

Zone G

Zone F

Zone E

Zone D

Zone C

Zone B

Zone A

Zone 0

Zone -1

Zone -2

Zone -3

Zone -4

Zone -5

Zone -6

Zone -7

Zone -8

Zone -9

Zone -10

Zone -11

Zone -12

Zone -13

Zone -14

Zone -15

Zone -16

Zone -17

Zone -18



PROPRIÉTÉ CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Acquisition SDIS 73

Plan de cession

Echelle : 1/200ème

- borne ODE nouvelle implantée le 27 septembre 2021
- borne ODE nouvelle implantée le 7 janvier 2022

Aléa de gel et de neige sur la zone de la zone U et la zone U1

Partie cédée

Surplus commercial

Surplus conservé

Zone U1

Zone U

Zone N

Zone M

Zone L

Zone K

Zone J

Zone I

Zone H

Zone G

Zone F

</



PAGE DE GARDE

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 2 MARS 2021 À 18h00,**

Au siège de GRAND LAC et en visioconférence

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI			
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER			
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE			
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Départ avant	la	1 ^{ère}
		délibération		
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Départ avant	la	1 ^{ère}
		délibération		
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET			
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT			
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN			
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE			
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN			
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER			
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND			
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE			
MERY	Nathalie FONTAINE			
LE MONTCEL	Antoine HUYNH			
MOTZ	Daniel CLERC			
MOUXY	Laurent FILIPPI			
ONTEX	Jacques CURTILLET			
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	Départ avant	la	1 ^{ère}
		délibération		
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD			
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ			
SAINT OURS	Louis ALLARD			
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER			
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO			
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU			
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ			
VOGLANS	Yves MERCIER			

Présents (visioconférence – non votants) :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Adeline BONIFACE	Responsable Marchés publics
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du service pilotage de la performance
Elle QUAY-THEVENON	Assistante de direction



PAGE DE GARDE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 février 2021 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le IV de son article 6, prévoit que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres sont présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs. Seuls les membres présents prennent part au vote.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents (aucune procuration).



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2021
Exécutoire le : 11 MARS 2021
Affichée le : 11 MARS 2021
Visée le : 11 MARS 2021

INCENDIE ET SECOURS Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix Convention de financement des travaux de construction – Avenant n°1

Vu la délibération du bureau communautaire du 3 mars 2020 portant approbation de la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétente en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Grand Lac a ainsi été saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2e n'était pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, il a été validé par délibération du bureau communautaire du 3 mars 2020 le choix de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201. Cette option libère totalement le tènement ouest pour l'hôpital.

Son coût est évalué à 8,782 M€ hors FCTVA. Le Département et Grand Lac sont appelés chacun pour la moitié de ce montant, soit 4,391 M€.

L'avenant n°1 à la convention approuvée au bureau précité propose une modification du calendrier des versements sans évolution ni sur le montant total de l'opération, ni sur la participation de Grand Lac. L'échéancier des versements à effectuer par Grand Lac est modifié ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.		48 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48 500.00
Inv.	7 841.26	25 200.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 342 544.65
Total	7 841.26	73 700.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 391 044.65

Monsieur le président donne lecture de la convention encadrant ces dispositions, jointe à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 33
- Présents et représentés: 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 2 mars 2021

Le Président
Renauld BERETTI



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATIONS DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**, représenté par Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après le « SDIS »

- 2°) **Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, représentant les communes implantées sur le secteur de 1^{er} appel du CIS de Sud Lac
Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 Boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS

Désigné ci-après « Grand Lac »

Désigné ci-après ensemble les « parties »

Préambule :

Les « parties » ont signé le 13 mars 2020 une convention relative à l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix les Bains.

Cette convention doit être actualisée par le présent avenant suite au nouveau planning prévisionnels de réalisation de l'opération.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet notamment d'arrêter conjointement le nouvel échéancier de versements des participations de « Grand Lac ».

Article 2 : Montant et montage financier estimatifs de l'opération

Pour mémoire, le montant estimatif de l'opération est le suivant :

Dépense	Montant
Etudes	
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	986 003.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00
Sous-total Etudes :	1 226 003.89
Travaux	
Travaux	9 019 600.00
Sous-total Travaux :	9 019 600.00
Divers	
Procédures appels d'offres	33 756.00
Actes notariés	5 000.00
Membres du jury de concours	12 000.00
Primes pour candidats	80 000.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	97 000.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89
Total Opération TTC :	10 486 359.89

Le montage financier reste également inchangé :

Recette	Montant
Dotations et fonds globalisés (1)	1 704 270.59
« Grand Lac » (2)	4 391 044.65
	Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Conseil Départemental (2)	4 391 044.65
	Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Total :	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	97 000.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

Article 3 : Versement des participations de « Grand Lac »

Au vu des éléments énoncés aux articles précédents et conformément au nouveau planning prévisionnel de la réalisation de l'opération (annexe 1), les versements des participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.		48 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48 500.00
Inv.	7 841.26	25 200.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 342 544.65
Total	7 841.26	73 700.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 391 044.65

Article 4 : Acceptation

La signature du présent avenant entraîne la pleine acceptation des « parties ».

Article 5 : Litige

En cas de litige né de l'exécution de la convention du 13 mars 2020 et du présent avenant, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le 20/03/2024

Pour « Chambéry Métropole
Cœur des Bauges »

Pour la « Grand Lac »

Pour le « SDIS »

ANNEXE 1

PLANNINGS PREVISIONNELS DE L'OPERATION

	Montant	Dépenses												
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
Études														
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et F.X.E.)	986 003.89	0.00	18 003.89	0.00	0.00	242 000.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	145 200.00
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00	0.00	0.00	0.00	24 000.00	36 000.00	64 800.00	60 000.00	60 000.00	33 600.00	33 600.00	33 600.00	33 600.00	21 600.00
Sous-total Études :	1 226 003.89	0.00	18 003.89	0.00	24 000.00	278 000.00	258 400.00	253 600.00	253 600.00	227 200.00	227 200.00	227 200.00	227 200.00	166 800.00
Travaux														
Travaux	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00	1 803 920.00	1 803 920.00	1 803 920.00
Sous-total Travaux :	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00	1 803 920.00	1 803 920.00	1 803 920.00
Divers														
Procédure appel d'offre	33 756.00	756.00	0.00	0.00	26 400.00	3 300.00	3 300.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Actes notarié	5 000.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Membres du jury de concours	12 000.00	0.00	0.00	0.00	12 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Primes pour candidats	80 000.00	0.00	0.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	88 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00	756.00	0.00	0.00	123 400.00	3 300.00	91 300.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	756.00	18 003.89	0.00	147 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00	1 992 720.00	1 992 720.00	1 992 720.00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SDIS - Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de construction - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 11/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2021

Numéro de l'acte : d3657 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20210302-d3657-DE

Date de décision : 02/03/2021

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Syndicat mixte

Conseil Syndical Session du 6 juillet 2022

Le six juillet deux mille-vingt-deux, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. En raison de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée en présentiel et en vidéoconférence.

Étaient présents : Grégory BASIN – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Philippe DA SILVA LOPES - Nathalie FONTAINE – François FOURCHES - Florian MAITRE – Yves MERCIER - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Michel FRUGIER – Christian GOGNY – Thibaut GUIGUE – Pascal MITHIEUX – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTTON – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT – André VERDU -

Pouvoirs : Arthur BOIX-NEVEU à Florence BOURGEOIS

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 14

Secrétaire de séance : François FOURCHES

Assistaient également à la séance : - Régis DORMOY - Véronique VALLA - Patrice BLANCHOZ – Thierry MAILLAND – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU –

Date de convocation : 30 juin 2022

Délibération N° C22-46

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PONTPIERRE – COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX – CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE GRAND LAC

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, Vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques de Pontpierre situé sur la commune de Grésy-sur-Aix.

A la création de Chambéry-Grand Lac économie, Grand Lac a transféré la propriété des terrains formant l'assiette du parc d'activités de Pontpierre, avec un paiement différé au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.



Il est rappelé que Grand Lac est compétent en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie". La communauté d'agglomération a ainsi été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Ainsi les délibérations des Bureaux communaux du 3 mars 2020 et du 2 mars 2021, ont approuvé la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix, et son avenant n°1.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction s'est portée sur le tènement proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activités de Pontpierre, propriété de CGLE.

Le plan de cession général établi en collaboration avec le SDIS, CGLE et GRAND LAC montre que la future caserne des pompiers nécessite la rétrocession de Chambéry-Grand Lac économie à Grand Lac, des parcelles cadastrées section AH numéros 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174 et 175, pour une surface totale d'environ 13 692 m².

En accord avec GRAND LAC, il convient de valoriser cette régularisation foncière au prix de 21,10 € HT/m², soit un prix total de 288 901,20 € HT, conformément au prix de vente au m² stipulé dans l'acte de transfert du 1^{er} mars 2018 et correspondant à la valeur comptable des biens.

L'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques a été requis le 20 mai 2022. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, le Conseil Syndical peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'aggravation du déficit du PAE par rapport à la prévision au 30/06/2017, du fait de choix opérés par Grand Lac, ce déficit additionnel sera supporté intégralement par Grand Lac.

La cession foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession foncière au profit de Grand Lac des parcelles section AH numéro 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174 et 175, pour une surface totale d'environ 13 692 m², situées au lieudit « Pontpierre » sur la commune Grésy-sur-Aix.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 21,10 € HT/m², correspondant à un montant global de 288 901,20 € HT pour l'ensemble des parcelles, les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur. Cette cession sera soumise à la TVA sur marge.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 073-200075810-20220706-C2246-DE

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 6 juillet 2022.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente



**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 février 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Corinne CASANOVA

Pouvoir de Robert CLERC

Pouvoir de Nicolas JACQUIER
Départ après la 6^{ème} délibération

LA BIOLLE
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
CHINDRIEUX
ENTRELACS
ENTRELACS
LE MONTCEL
MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Blandine BELLANCA
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Marie-Claire BARBIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
Pouvoir de Nicola FALCETTA
Pouvoir d'Olivier ROGNARD

Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET

Pouvoir d'Éudes BOUVIER

Départ après la 6^{ème} délibération

Absents excusés :

CHANAZ

Yves HUSSON

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Jean-François BRAISSAND
Danièle BEAUX-SPEYSER
Guillaume GIRERD
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Benjamin DROMARD
Véronique MERMOUD
Sophie CASSARO
Daniel CAILLE
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Entrelacs
Entrelacs
Drumettaz-Clarafond
ITEM Etudes et Conseil
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable Déplacements
Responsable Urbanisme – Foncier – Habitat
Responsable Tourisme
Responsable Voirie – Commune d'Aix-les-Bains
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 207 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 20 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (22 présents et 29 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2018

Exécutoire le : 16 FEV. 2018

Affichée le : 16 FEV. 2018

Visée le : 16 FEV. 2018

FONCIER

Cession à paiement différé des terrains à aménager ou commercialiser des zones d'activités économiques de Grand Lac à Chambéry – Grand Lac Economie Annule et remplace la délibération du 14 décembre 2017

Monsieur le Président rappelle que le 14 décembre 2017, le bureau a délibéré sur le transfert à CGLE du foncier économique propriété de Grand Lac. Les tableaux annexés à la délibération comportaient des erreurs quant aux parcelles à transférer. C'est pourquoi une nouvelle délibération est nécessaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par arrêté en date du 23 juin 2017, le Préfet de la Savoie a approuvé la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), désormais titulaire de la compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* » depuis le 1^{er} juillet 2017.

Il rappelle que le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence.

Cependant, en matière de zones d'activités économiques, les biens immobiliers peuvent être transférés en pleine propriété, afin de permettre leur cession par la personne publique en charge de la compétence. L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat et des membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Afin que CGLE puisse exercer pleinement cette compétence et procéder aux cessions de terrains, il est proposé que Grand Lac cède les terrains à aménager ou à commercialiser dont elle est propriétaire à l'intérieur des Zones d'Activités Economiques.

Ces cessions feront l'objet d'un paiement différé afin de permettre à CGLE de reverser les sommes dues à Grand Lac au fur et à mesure de la commercialisation des zones concernées. Des actes administratifs de transfert de propriété seront signés entre grand lac et CGLE.

Un budget annexe « zones d'activités économiques » identifiait l'ensemble des flux budgétaires relatifs à toutes les opérations entourant l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques et constituant la valeur comptable du stock du budget. Les parcelles seront donc cédées à leur valeur comptable. La liste des parcelles détaillées en annexe à cette délibération mentionne ces valeurs.

L'avis des domaines a été demandé le 8 novembre 2017 pour l'ensemble du foncier. Seuls les avis pour les PAE du Sauvage, de Motz Serrières, des Etaies et des Echenaux ont été reçus à ce jour. Ils sont annexés à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les cessions à paiement différé des terrains des zones d'activités économiques en cours d'aménagement et/ou de commercialisation listées ci-dessous :
 - o PAE des sources – Grésy / Aix
 - o PAE de Pont Pierre - Grésy
 - o PAE des Echenaux – Saint Pierre de Curtille
 - o PAE des Etaies – Chindrieux
 - o PAE de Motz – Serrières en chautagne
 - o PAE de Entre2lacs – Entrelacs (Albens)
 - o PAE de Le sauvage – Entrelacs (Mognard)

- APPROUVE le mécanisme de paiement différé tel que présenté dans la présente délibération ;
- DEMANDE à l'EPFL de la Savoie le transfert à CGLE des conventions de portage foncier en cours portées sur les zones d'activités économiques suivantes :
 - o Motz – Serrières
 - o Entre 2 lacs
 - o Sauvage
 - o Pont Pierre
- PREND ACTE du transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques présentes sur le territoire de Grand Lac (plans en annexe) à CGLE. Les périmètres des différents parcs d'activité pourront être amenés à évoluer en fonction des modifications du PLUi. Les ZAE sont les suivantes :
 - o PAE de Combaruches - Aix
 - o PAE des sources – Grésy / Aix
 - o PAE de Pont Pierre - Grésy
 - o PAE de pré murier - Grésy
 - o PAE de porte des bauges - Grésy
 - o PAE de Françon - Voglans
 - o PAE de la prairie - Voglans
 - o PAE de l'aéroport - Voglans
 - o PAE de Pontets / Cruets / Tillet - Drummattaz
 - o PAE de Trévignin
 - o PAE de la Plaisse – Le Bourget du Lac
 - o PAE de Antoger – Grésy
 - o PAE de Saumont – Ruffieux
 - o PAE de Echenaux – Saint Pierre de Curtille
 - o PAE de Etaies – Chindrieux
 - o PAE de Praille – Chanaz
 - o PAE de Motz – Serrières en Chautagne
 - o PAE de Chaudanne / Orly – Entrelacs (Albens)
 - o PAE d'Entre2lacs - Entrelacs (Albens)
 - o PAE de la Biolle
 - o PAE de Saint Girod - Entrelacs (Saint Girod)
 - o PAE du Sauvage – Entrelacs (Mognard)
- SOLLICITE le Trésorier d'Aix Les Bains pour procéder aux opérations comptables nécessaires
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les actes de transfert de propriété

Aix-les-Bains, le 8 février 2018

Le Président,
Dominique DORD

<ul style="list-style-type: none"> - Délégués en exercice : 32 - Présents : 20 - Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Blancs : 0
--

PAE de l'Echangeur

Communes Grésy sur Aix(73128) / Aix les bains(73008)

Code Insee	Parcelles	surface	Nature	Zonage PLU	Prix d'acquisition	Valeur comptable	Valeur vénale = avis des domaines
73008	AH 109	3 433	Non bâtie	AU	27 464,00	48 244,44	
73008	AH 113	2 741	Non bâtie	AU	21 928,00	38 519,66	
73008	AH 107	3 149	Non bâtie	AU	25 192,00	44 253,34	
73008	AH 141	74	Non bâtie	AU	592,00	1 039,93	
73008	AH 37	1 898	Non bâtie	AS, AU	15 184,00	26 672,86	
73008	AH 38	797	Non bâtie	AU	6 376,00	11 200,35	
73008	AH 34	367	Non bâtie	AS, UE	2 936,00	5 157,50	
73008	AH 33	3 183	Non bâtie	AS, AU	25 464,00	44 731,15	
73008	AH 150	174	Non bâtie	AU	1 392,00	2 445,25	
73008	AH 153	26	Non bâtie	AU	208,00	365,38	
73008	AH 159	1 950	Non bâtie	AU, N	15 600,00	27 403,63	
73008	AH 39	785	Non bâtie	AU	6 280,00	11 031,72	
73008	AH 156	131	Non bâtie	AU, NA41	1 048,00	1 840,96	
73008	AK 97	332	Non bâtie	N	332,00	4 665,64	
73008	AK 104	754	Non bâtie	N	754,00	10 596,07	
73128	AE 39	41 170	Bâtie	AU, Ueh, N, NA41	1 140 494,00	1 056 177,54	
73128	AE 42	27 850	Non bâtie	AU, N	106 243,20	389 763,80	
73128	AE 43	2 669	Non bâtie	AU, Ueh, N	19 102,43	37 352,95	
73128	AE 41	2 409	Bâtie	AU, Ueh	593 750,00	611 594,84	
	total	93 892			2 010 339,63	2 373 057,02	

PAE du Sauvage

Commune **Entrelacs - Mognard**

Code Insee	Parcelles	Surface (m ²)	LOT et surface (m ²)	Nature	Zonage PLU	Valeur d'acquisition	valeur comptable	Valeur vénale = avis des domaines
73010	A 2287	1 160	lot n° 12 160 m ²	Non bâtie	UE	?	10 191,87	44 080
73010	A 2288	1 054	lot n° 13 054 m ²	Non bâtie	UE	?	9 260,54	40 052
	Total	2 214					19 452,41	84 132,00

PAE de l'Echangeur

Communes Grésy sur Aix(73128) / Aix les bains(73008)

Code Insee	Parcelles	surface	Nature	Zonage PLU	Prix d'acquisition	Valeur comptable	Valeur vénale = avis des domaines
73008	AH 109	3 433	Non bâtie	AU	27 464,00	48 244,44	
73008	AH 113	2 741	Non bâtie	AU	21 928,00	38 519,66	
73008	AH 107	3 149	Non bâtie	AU	25 192,00	44 253,34	
73008	AH 141	74	Non bâtie	AU	592,00	1 039,93	
73008	AH 37	1 898	Non bâtie	AS, AU	15 184,00	26 672,86	
73008	AH 38	797	Non bâtie	AU	6 376,00	11 200,35	
73008	AH 34	367	Non bâtie	AS, UE	2 936,00	5 157,50	
73008	AH 33	3 183	Non bâtie	AS, AU	25 464,00	44 731,15	
73008	AH 150	174	Non bâtie	AU	1 392,00	2 445,25	
73008	AH 153	26	Non bâtie	AU	208,00	365,38	
73008	AH 159	1 950	Non bâtie	AU, N	15 600,00	27 403,63	
73008	AH 39	785	Non bâtie	AU	6 280,00	11 031,72	
73008	AH 156	131	Non bâtie	AU, NA41	1 048,00	1 840,96	
73008	AK 97	332	Non bâtie	N	332,00	4 665,64	
73008	AK 104	754	Non bâtie	N	754,00	10 596,07	
73128	AE 39	41 170	Bâtie	AU, Ueh, N, NA41	1 140 494,00	1 056 177,54	
73128	AE 42	27 850	Non bâtie	AU, N	106 243,20	389 763,80	
73128	AE 43	2 669	Non bâtie	AU, Ueh, N	19 102,43	37 352,95	
73128	AE 41	2 409	Bâtie	AU, Ueh	593 750,00	611 594,84	
	total	93 892			2 010 339,63	2 373 057,02	

PAE de Pontpierre

Commune : Communes Grésy sur Aix

Code Insee	Parcelles	Surface (m ²)	Nature	Zonage PLU	Répartition en m ² AUEz UEZ		Valeur d'acquisition	Valeur comptable	Valeur vénale = avis des domaines
73128	AH 33	6 232	Non Bâtie	AUEz			124 640,00	33 643,45	
73128	AH 34	4 126	Non Bâtie	AUEz			82 520,00	22 274,21	
73128	AH 27	1 000	Non Bâtie	AUEz			115 000,00	117 273,00	
73128	AH 29	553	Non Bâtie	AUEz			6 636,00	2 985,37	
73128	AH 30	938	Non Bâtie	AUEz			18 760,00	5 063,79	
73128	AH 31	174	Non Bâtie	AUEz			2 088,00	939,34	
73128	AH 22	2 335	Non Bâtie	UEZ			28 020,00	12 605,50	
73128	AH 28	792	Non Bâtie	AUEz			9 504,00	4 275,61	
73128	AH 9	2 514	Non Bâtie	AUEz, UEZ	2420	94	33 747,44	13 571,83	
73128	AH 24	600	Bâtie	AUEz			265 000,00	266 291,69	
73128	AH 140	4 720	Non Bâtie	AUEz, UEZ	3897	823	56 640,00	27 240,83	
	total	23 984					742 555,44	506 164,62	

PAE de Motz/Serrières

Communes **Motz (73180) / Serrières en Chautagne (73286)**

Code Insee	Parcelles	Surface (m ²)	Nature	Zonage PLU	Valeur d'acquisition	Valeur comptable	Valeur vénale = avis des domaines
73286	AA 26	1123	Non bâtie	Uezr	561,50	4 466,78	4 042,80
73286	ZH 80	24 945	Non bâtie	Uezr	12 472,50	99 219,70	89 802,00
73286	ZH 84	2 028	Non bâtie	Uezr	1 014,00	8 066,45	7 300,80
73286	ZH 109	9 433	Non bâtie	Uezr	4 716,50	37 520,12	33 958,80
73286	ZH 106	2 017	Non bâtie	Uezr	7 574,01	8 022,70	7 261,20
73286	ZH 107	76	Non bâtie	Uezr	285,39	302,29	273,60
73286	ZH 87	2 046	Non bâtie	Uezr	5 115,00	8 138,04	7 365,60
73286	ZH 110	13	Non bâtie	Uezr	48,82	51,71	46,80
73286	ZH 112	26 963	Non bâtie	Uezr	101 248,42	107 246,37	97 066,80
73286	ZH 113	13	Non bâtie	Uezr	48,82	51,71	46,80
73286	ZH 79	1 980	Non bâtie	Uezr	4 950,00	7 875,53	7 128,00
73286	ZH 81	1 977	Non bâtie	Uezr	4 942,50	7 863,59	7 117,20
73286	ZH 103	2 493	Non bâtie	Uezr	9 361,43	9 916,00	8 974,80
73286	ZH 89	6 900	Non bâtie	Uezr	17 250,00	27 445,02	24 840,00
73180	D 754	415	Non bâtie	Uezr	1 037,50	1 650,68	1 494,00
73180	D 768	1 610	Non bâtie	Uezr	4 025,00	6 403,84	5 796,00
73180	D 767	700	Non bâtie	Uezr	1 750,00	2 784,28	2 520,00
	Total	84 732			176 401,39	337 024,79	305 035,20

PAE des Etaies

Commune **Chindrieux**

Code Insee	Parcelles	Surface (m ²)	Lot et surface (m ²)	Nature	Zonage PLU	Valeur d'acquisition	valeur comptable	Valeur vénale = avis des domaines
73085	E 1366	938	1	Non bâtie	UL, AUE	2 814	41 272,15	28 140,00
73085	E 1367	742	2	Non bâtie	AUE	2 226	32 648,12	22 260,00
73085	E 1368	874	3	Non bâtie	AUE	2 622	38 456,14	26 220,00
73085	E 1369	888	4	Non bâtie	AUE	2 664	39 072,14	26 640,00
73085	E 1372	1 777	7	Non bâtie	UL, AUE	5 331	78 188,28	53 310,00
73085	E 1373	968	8	Non bâtie	AUE	2 904	42 592,15	29 040,00
73085	E 1374	945	9	Non bâtie	AUE	2 835	41 580,15	28 350,00
73085	E 1375	922	10	Non bâtie	AUE	2 766	40 568,15	27 660,00
73085	E 1376	1 031	17	Non bâtie	AUE	3 093	45 364,16	30 930,00
73085	E 1380	4 251	12-13-14 15-16-19	Non bâtie	A, UE, Ulr, UL, AU	12 753	187 044,67	127 530,00
73085	E 614	1 790	13-14	Non bâtie	A, Aue	5 370	78 760,28	53 700,00
Surface totale des lots		15 126				45 378	665 546,40	453 780,00
73085	E 1380	30 645	partie non lotie	Non bâtie	A, UE, Ulr, UL, AU	91 935	91 935,00	91 935,00
Surface totale non allotie		30 645				91 935	91 935,00	91 935,00
Total		45 771				137 313	757 481,40	545 715,00

PAE des Echeneaux

Commune **Saint-Pierre de Curtille**

Code Insee	Parcelles	Surfac (m ²)	LOT et surface (m ²)	Nature	Zonage PLU	Valeur d'acquisition	valeur comptable	Valeur vénale = avis des domaines
73273	B 1602	315	Lot n°1 1 292m ²	Non bâtie	UE	693	13 534,40	18 088,00
73273	B 1615	332		Non bâtie	UE, UD	730,4	14 264,82	
73273	B 1617	361		Non bâtie	UE, UD	794,2	15 510,85	
73273	B 1620	241		Non bâtie	UE, UD	530,2	10 354,89	
73273	B 1625	43		Non bâtie	UE, UD	94,6	1 847,55	
73273	B 1603	690	Lot n°2 1 457m ²	Non bâtie	UE	1518	29 646,77	20 398,00
73273	B 1604	647		Non bâtie	UE	1423,4	27 799,22	
73273	B 1626	89		Non bâtie	UE	195,8	3 824,00	
73273	B 1627	31		Non bâtie	UE	68,2	1 331,96	
73273	B 1702	199	Lot n°8 708m ²	Non bâtie	UE	437,8	8 550,30	9 912,00
73273	B 1703	162		Non bâtie	UE	356,4	6 960,55	
73273	B 1706	113				248,6	4 855,20	
73273	B 1709	231		Non bâtie	UD, NC	508,2	9 925,22	
73273	B 1612	3				6,6	128,90	
73273	B 1705	290	Lot n°9 684 m ²	Non bâtie	UE	638	12 460,24	9 576,00
73273	B 1708	123		Non bâtie	UD, NC	270,6	5 284,86	
73273	B 1712	271		Non bâtie	UD, NC	596,2	11 643,88	
	Total	4 141			9110,2	177 923,61	57 974,00	

PAE d'Entre2Lacs

Commune Entrelacs

Code Insee	Parcelles	Surface (m ²)	Nature	Zonage PLU	Valeur d'acquisition	Valeur comptable	Valeur vénale = avis des domaines
73010	C 2211	5 341	Non Bâtie	UEA, NC	?	49 317,00	
	Total	5 341				49 317,00	



Arrivé - GRAND LAC

29 DEC. 2017

N° 7300-SD

Chambéry, le 26/12/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle d'Evaluation Domaniale
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL : ddvip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
à

GRAND LAC -CA du Lac du Bourget
1500, Boulevard Lepic
CS 20606
73 100 AIX les BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves BALITH
Téléphone : 04 79 33 92 02
Courriel : yves.balith@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-286V0983

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DIVERSES PARCELLES EN NATURE DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES NON VIABILISÉS AU SEIN DU PAE DE MOTZ-SERRIÈRES, SISES SUR LES COMMUNES DE MOTZ ET SERRIÈRES EN CHAUTAGNE.

ADRESSE DU BIEN : LIEUX-DITS « GRAVIERS DE MOTZ, SOUS LES MURIERS, AUX TEPPES » F-73 310 SERRIÈRES EN CHAUTAGNE ET F-73 310 MOTZ

VALEUR VÉNALE : 305 000 € Hors droits et Taxes.

1 – SERVICE CONSULTANT

GRAND LAC-CA du Lac du Bourget.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Madame VALZ Sylvie.

2 – Date de consultation

: 08/11/2017.

Date de réception

: 09/11/2017.

Date de visite

: Sans objet car déjà vu.

Date de constitution du dossier « en état »

: 10/11/2017.

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession du patrimoine économique de Grand Lac suite au transfert de la compétence économique à Chambéry Grand Lac Economie, sur les communes de MOTZ et Serrières en Chautagne.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Parcelles cadastrées Section AA n° 26, Section ZH n° 80, 84, 109, 106, 107, 87, 110, 112, 113, 79, 81, 103 et 89 aux lieux-dits « Graviers de Motz, Sous les Muriers » et Section D n° 754, 768 et

767 au lieu-dit « Aux Teppes », d'une contenance totale de 8ha 47a 32 ca, sur les communes de Serrières en Chautagne et Motz.

Description des biens : Il s'agit de parcelles en nature de terrains constructibles non viabilisés, en zone d'activités économiques, sur les communes de Serrières en Chautagne et Motz.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : GRAND LAC-CA du Lac du Bourget.
- Situation d'occupation : Libre d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens sont situés en zones UE et UE zr des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Serrières en Chautagne (PLU du 20/10/2006) et de Motz (RNU depuis le 27/03/2017)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

La valeur vénale de ces parcelles constructibles non viabilisées, libre d'occupation, est estimée à **305 000 €** (Trois cent cinq mille euros), soit une valeur vénale unitaire de 3,60 € le m²,

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis a une durée de validité d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Nadine GRONDIN

Le responsable de la Division Missions Domaniales



Arrivé - GRAND LAC

27 DEC. 2017

N° 7300-SD

115823

Chambéry, le 19/12/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle d'Evaluation Domaniale

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves BALITH

Téléphone : 04 79 33 92 02

Courriel : yves.ballith@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-273V0982

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
à

GRAND LAC Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget (CALB)
1500 Boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX les BAINS CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION DE PARCELLES EN NATURE DE TERRAINS À BÂTIR VIABILISÉS, EN ZONE ARTISANALE DES ECHENAUX, SISES SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CURTILLE.

ADRESSE DU BIEN : ZA DES ECHENAUX, F-73 310 SAINT PIERRE DE CURTILLE.

VALEUR VÉNALE : 57 974 € Hors droits et Taxes.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté d'agglomération du Lac du Bourget_Grand
Lac.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Madame Sylvie VALZ.

2 – Date de consultation

: 08/11/2017.

Date de réception

: 09/11/2017.

Date de visite

: Sans objet.

Date de constitution du dossier « en état »

: 20/12/2017.

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'un ensemble de terrains à bâtir viabilisés, en zone artisanale, sur la commune de Saint Pierre de Curtille. (Lots n° 1, 2, 8 et 9).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Parcelles cadastrées section B 1602, 1615, 1617, 1620, 1625, 1603, 1604, 1626, 1627, 1702, 1703, 1706, 1709, 1612, 1705, 1708 et 1712, d'une contenance totale de 4 141 m², au lieu-dit « Les Priennes », Zone artisanale des Echenaux, sur la commune de Saint Pierre de Curtille.

Description du bien : Il s'agit d'immeubles en nature de terrains constructibles viabilisés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Communauté d'agglomération du Lac du Bourget_Grand Lac.
- Situation d'occupation : Libre d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens sont situés en zone UD, UE et NC du POS en vigueur sur la commune de Saint Pierre de Curtille (POS du 24/06/2009)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

La valeur vénale de ces terrains, libres d'occupation, est estimée à 57 974 €, soit une valeur vénale unitaire de 14 € HT le m².

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis a une durée de validité d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Yves BALITH
Inspecteur des Finances Publiques



Chambéry, le 12/12/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle d'Evaluation Domaniale

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves BALITH

Téléphone : 04 79 33 92 02

Courriel : yves.balith@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-085V0988

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
àGRAND LAC -CA du Lac du Bourget
1500, Boulevard Lepic
CS 20606
73 100 AIX les BAINS**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : DIVERSES PARCELLES EN NATURE DE TERRAINS À BÂTIR AU SEIN DU PAE LES ÉTAIES, SISES SUR LA COMMUNE DE CHINDRIEUX.

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT « CHAMPS DE LA TOUR » F-73 310 CHINDRIEUX

VALEUR VÉNALE : 545 715 € Hors droits et Taxes.

1 – SERVICE CONSULTANT

GRAND LAC-CA du Lac du Bourget.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Madame VALTZ Sylvie.

2 – Date de consultation

: 10/11/2017.

Date de réception

: 10/11/2017.

Date de visite

: Sans objet.

Date de constitution du dossier « en état »

: 10/11/2017.

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession du patrimoine économique de Grand Lac suite au transfert de la compétence économique à Chambéry Grand Lac Economie, sur la commune de Chindrieux.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Parcelles cadastrées Section E n° 614, 1366, 1367, 1368, 1369, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376 et 1380 au lieu-dit « Champs de la Tour », d'une contenance totale de 4ha 57a 71 ca, sur la commune de Chindrieux.

Description des biens : Il s'agit de parcelles en nature de terrains à bâtir viabilisés et non viabilisés, sur la commune de Chindrieux. La superficie totale de 4ha 57a 71ca se décompose en une partie non lotie pour 3ha 6a 45ca et une partie lotie pour 1ha 51a 26ca. La partie lotie correspond aux lots n° 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 19

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : GRAND LAC-CA du Lac du Bourget.
- Situation d'occupation : Libre d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens sont situés en zones A, AU e et UE du PLU en vigueur sur la commune de Chindrieux (PLU du 10/09/2014)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

La valeur vénale de ces parcelles, libre d'occupation, est estimée à :

- pour les parcelles loties à 453 780 €, soit une valeur vénale unitaire de 30 € le m²,
- pour les parcelles non loties, à 91 935 €, soit une valeur vénale unitaire de 3 € le m².

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis a une durée de validité d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Nadine GRONDIN

Le responsable de la Division Missions Domaniales

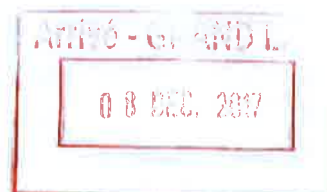
Chambéry, le 30/11/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Pôle d'évaluations domanialesq
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
à
Grand Lac CA du Lac du Bourget
1500 boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Soucarre
Téléphone : 04 79 33 92 04
Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-010V0987



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS À BATIR
ADRESSE DU BIEN : ZA LE SAUVAGE 73410 ENTRELACS
VALEUR VÉNALE : 84 132 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT	Grand Lac
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Lavaissière Laurent/ Valz Sylvie
2 – Date de consultation	: 08/11/2017
Date de réception	: 10/11/2017
Date de constitution du dossier « en état »	: 24/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de la cession du patrimoine économique de Grand Lac, consécutive au transfert de la compétence économique au Syndicat mixte Chambéry Grand Lac économie (CGLE), cession de terrains situés dans le Parc d'activités économiques du Sauvage, à Entrelacs, commune déléguée de Mognard.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

158 A n° 2287 d'une contenance de 1 160 m², constituant le lot n°12 du lotissement de la ZAC du Sauvage
158 A n° 2288 d'une contenance de 1 054 m², constituant le lot n°13 du lotissement de la ZAC du Sauvage

Description des biens : lots de terrains à bâtir viabilisés, situés dans le Parc d'activités économiques du Sauvage.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Grand Lac
- situation d'occupation : libre de toute location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Date de la dernière version affichée : PLU du 26/06/2012 - – Zone UE

Zone urbaine, secteur destiné aux activités économiques

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Après enquête, compte tenu de la nature, des caractéristiques des biens et de leur classement au document d'urbanisme, leur valeur est estimée sur la base de 38 € HT le m² à :

- lot n° 12 : quarante quatre mille quatre cents euros hors taxes (44 080 € HT)
- lot n° 13 : quarante mille cinquante deux euros hors taxes (40 052 € HT)

Soit une valeur d'ensemble des biens de **quatre vingt quatre mille cent trente deux euros hors taxes (84 132 € HT)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation,


Christine SOUCARRE

Inspectrice des Finances Publiques

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Foncier - Cession à paiement différé des terrains à aménager ou commercialiser des zones d'activités économiques de Grand Lac à Chambéry-Grand Lac Economie - Annule et remplace la délibération du 14 décembre 2017

Date de transmission de l'acte : 16/02/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2018

Numéro de l'acte : d2254 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180208-d2254-DE

Date de décision : 08/02/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.2. Autres cessions



Dossier N° : 8843674
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : vendredi 20 mai 2022 11h51

Identité du demandeur

Email : s.valz@grand-lac.fr
SIRET : 20006867400015
SIRET du siège social : 20006867400015
Dénomination : GRAND LAC, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Forme juridique : Communauté d'agglomération
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 2017
Effectif (ISPF) : 250 à 499 salariés
Code effectif : 32
Numéro de TVA intracommunautaire : FR07200068674
Adresse : GRAND LAC, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
1500 BD LEPIC
73100 AIX-LES-BAINS
FRANCE

Formulaire

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :

<https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence>

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du
Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/>

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place

VALZ Sylvie

Fonctions

Chargée de gestion immobilière et foncière

Catégorie du demandeur

Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone

04 79 61 83 30

Adresse courriel

s.valz@grand-lac.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :

Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance

Oui

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération

Acquisition amiable

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières

Actualisation de l'avis domaniale du 12.02.2018, émis lors du transfert du Foncier économique de Grand Lac à CGLE, dans le cadre du rachat d'un ensemble des parcelles qui servira d'assiette à un projet du SDIS sur la commune de Grésy sur Aix.

Opération d'ensemble

Non

Calendrier prévisionnel

Estimation du pôle d'évaluation à recevoir pour annexer à la délibération inscrite au Bureau communautaire du 05 juillet 2022

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?

Oui

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :

21,10€ HT le m² correspondant au prix du m² du transfert foncier réalisé en 2018 entre Grand Lac et CGLE (acte ci-joint). Ainsi cette acquisition se fera au prix total de 288 901,20€ HT pour une surface cédée de 13 692m²

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).

De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

Lieudit PONTPIERRE

Complément d'adresse

Non communiqué

Parcelles cadastrales

AH 27, AH 28, AH 29, AH 30, AH 31, AH 33 et AH 34 nouvellement cadastrées section AH 137, AH169, AH 169, 170, AH 171, AH 172, AH 173, AH 174 et AH 175

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer

73 / 73128 - Grésy-sur-Aix

Nature du bien

Terrain à bâtir

Si autre, précisez

Non communiqué

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)

Il s'agit d'un ensemble de parcelles à bâtir et non viabilisées d'une surface totale de 13 692m²

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Oui

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

Chambéry-Grand Lac Economie

Situation locative du bien :

Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Oui

Zonage PLU

AU

Préciser le zonage (UA, UB...) :

1 AUet

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/urbanisme/les-plui-du-territoire>

Situation Particulière

Non communiqué

Date de référence

Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :

Non communiqué

Réseaux et voiries :

Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :

Rachat d'un ensemble de parcelles appartenant à Chambéry-Grand Lac Économie pour construction d'une caserne des pompiers - Re-fléchage de l'opération à vocation économique vers une opération d'intérêt général.

Référence interne de votre demande

Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :

Véronique MERMOUD

Qualité du signataire

Directrice du Pôle Développement-Aménagement

Messagerie

Email automatique, vendredi 20 mai 2022 11h51

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/73128 - Grésy-sur-Aix/8843674 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/73128 - Grésy-sur-Aix/8843674, votre référence interne). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/8843674>. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Achat à CGLE d'un ensemble de parcelles pour la réalisation de la future caserne des pompiers sur la commune de Grésy-sur-Aix - Secteur Pontpierre

Date de transmission de l'acte : 06/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2022

Numéro de l'acte : d4376 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221129-d4376-DE

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.3. Acquisitions immobilières supérieures à 180 000 euros